

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos exigences et de vos besoins spécifiques. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Global Protect Groupes est un contrat d'assurance temporaire par lequel l'assureur s'engage à intervenir en faveur de l'assuré lorsque dans le cadre d'un séjour à l'étranger et en raison de certains événements, il requiert une assistance aux personnes, il doit annuler, interrompre ou modifier un voyage, et s'il est victime d'incidents liés à ses bagages.



Qu'est ce qui est assuré ?

Pour la garantie assistance aux personnes:

- ✓ Remboursement illimité des frais médicaux en cas de maladie ou d'accident ;
- ✓ Intervention dans les frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers dans le pays de domicile, liée à une opération médicale non planifiée ou un *accident* à l'étranger, à concurrence de € 6.000 au maximum par assuré ;

Pour la garantie bagages, jusqu'à maximum € 1.500 par assuré:

- ✓ Les bagages et les objets et les vêtements portés par l'assuré à leur endroit de destination habituel;

La destruction totale ou partielle.

La garantie annulation, modification et compensation de voyage, couvre jusqu'à maximum € 30.000 par contrat de voyage :

- ✓ Le décès, la maladie grave, l'accident corporel grave ;
- ✓ Le refus de délivrance de visa ou d'ESTA.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout événement connu lors de la souscription du contrat d'assurance et/ou le départ à l'étranger ;
- ✗ Toutes les prestations et les frais non expressément prévus dans les conditions générales.

Pour la garantie assistance aux personnes :

- ✗ Les rechutes ou aggravations d'une maladie ou d'un état pathologique connu avant le départ ;
- ✗ Les maladies innées évolutives.

Pour la garantie bagages :

- ✗ Les bagages transportés sur un véhicule à deux roues ;
- ✗ Les objets laissés dans un véhicule en stationnement entre 22h et 7h.

Pour la garantie annulation, modification et compensation de voyage :

- ✗ L'accouchement et les interventions s'y rapportant ;
- ✗ Les opérations dont la date peut être postposée après la date de retour.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Pour la garantie assistance aux personnes :

- ! L'intervention pour les frais médicaux en Belgique est limitée à maximum 3 mois après la sortie de l'hôpital à l'étranger ;
- ! Les frais de restaurant et de boissons.

Pour la garantie bagages :

- ! En cas de dommages partiels, seuls les frais de réparation des objets sont remboursés avec un maximum, par objet, de 25 % du montant total.

Pour la garantie annulation, modification et compensation de voyage :

- ! Les troubles psychiques, névropathiques ou psychosomatiques, sauf si une hospitalisation de plus de 7 jours a été nécessaire et uniquement s'il s'agit d'une première manifestation;



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour la garantie assistance aux personnes :
 - Si la garantie est souscrite pour l'Europe : dans les pays de l'Union européenne, ainsi que dans la Principauté de Monaco, à Saint-Marin, à Andorre, au Liechtenstein, dans la Cité du Vatican, en Suisse, le Royaume Uni au Monténégro, en Biélorussie, en Bosnie-Herzégovine, en Fédération de Russie (jusqu'au 60ème parallèle est), en Islande, en Macédoine, en Moldavie, en Norvège, en Serbie, en Turquie, en Ukraine, au Maroc, en Tunisie, en Egypte et en Israël, excepté dans le pays du domicile ;
 - Si la garantie est souscrite pour le monde : dans le monde entier, à l'exception du pays de domicile.
- ✓ Les garanties pour l'annulation, modification, compensation de voyage et l'assurance bagages : valables dans le monde entier excepté au domicile pour l'assurance bagages ;



Quelles sont mes obligations ?

- Le preneur d'assurance a l'obligation, tant lors de la conclusion que pendant le cours du contrat, de signaler à l'assureur toutes les circonstances existantes ou nouvelles et modifications de circonstances dont il a connaissance et qui sont dès lors susceptibles de modifier l'évaluation du risque .
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les conséquences du sinistre .
- Pour la garantie assistance aux personnes : sans délai, faire constater par un médecin la maladie ou les lésions en cas d'accident.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant total de la prime est payable en une seule fois par anticipation, à la demande de l'assureur ou de l'intermédiaire d'assurances désigné. Le paiement se fait soit via une demande de paiement soit via une domiciliation annuelle.

Le montant total de la prime peut aussi être versé à l'assureur de manière fractionnée, soit mensuellement. Dans ce cas, le paiement se fait obligatoirement via une domiciliation bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Pour la garantie annulation : la garantie prend cours au moment de la souscription du contrat mentionné ci-dessus et prend fin au moment où débute le voyage concerné, tel que spécifié dans les conditions particulières et/ou le contrat d'assurance. L'assurance reprenant la garantie annulation doit être souscrite au plus tard 30 jours avant le jour du départ du voyage. Pour les voyages dont la date de départ se situe dans les 30 jours à compter de sa réservation, l'assurance doit être souscrite au plus tard dans les 24 heures à compter de la date de la souscription du contrat de voyage.
- Pour les autres garanties: les garanties prennent cours à 0 heure le jour désigné comme date de début du voyage dans les conditions particulières et/ou le contrat d'assurance et prennent fin à 24 heures le jour désigné comme date de fin du voyage dans les conditions particulières et/ou le contrat d'assurance. Les garanties ne sont acquises que si elles sont souscrites pour la totalité du voyage (départ, séjour et retour).



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat prend effet dès la signature de la police présignée ou de la demande d'assurance par le preneur d'assurance et prend fin à la date de retour tel que spécifié notamment dans le contrat de voyage.